# BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

البنك الوطني الجزالري

Le Président Directeur Général

الرئيس المديس العيام

## CIRCULAIRE A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

REPERTORIER

III – CAISSEOperations de guichet

Le 17 mai 2020. N° d'ordre 2258

Objet: Mise en place du paiement sur internet « e-paiement ».

Réf: - Circulaire n° 2126 du 08 juin 2016.

## Additif à la circulaire n° 2126 du 08 juin 2016.

1. Dans le cadre de l'amélioration du procédé d'authentification du porteur de la carte interbancaire « CIB » pour ses opérations de paiement sur internet « e-paiement », il a été décidé de mettre en place le SMS OTP « One Time Password » caractérisé par son unicité pour toutes opérations de paiement en ligne, en remplacement du mot de passe statique.

Il s'agit d'une mesure de sécurité supplémentaire qui permet aussi d'éviter les cas de blocages d'accès aux opérations de paiement via internet, dus à l'oubli par le porteur de son mot de passe statique.

- 2. Le présent additif a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de la circulaire n° 2126 du 08 juin 2016 relative à la mise en place du paiement sur internet « e-paiement ».
- 3. A ce titre, les articles 10, 15 et 19 de la circulaire sus citée, sont modifiés et rédigés comme suit :

# Article 10:

« Les clients adhérents au service « e-paiement » doivent disposer d'un code confidentiel « mot de passe à usage unique OTP » leur permettant l'accès au service ».





### Article 15:

« La tarification de la prestation du service « e-paiement » applicable au Web Marchand, est indiquée dans l'annexe IV de la présente ».

### Article 19:

« Le code confidentiel à usage unique « OTP » est transmis gratuitement par SMS sur le téléphone mobile du porteur de la carte pour chaque transaction « e-paiement » à effectuer ».

- 4. Par conséquent, les annexes II, III et IV de la circulaire sus référencée sont remplacées par celles jointes au présent additif.
- 5. Pour les clients déjà adhérés au service e-paiement, les agences doivent :
  - confirmer le numéro de téléphone portable du client auprès de ce dernier avant de le transmettre à la Direction de la Monétique ;
  - notifier au client titulaire du compte et au porteur de la carte les modifications relatives aux nouvelles conditions d'utilisation de ce service, conformément au modèle joint en annexe V.

A défaut de contestation dans un délai de 15 jours, le client est réputé avoir accepté toutes les modifications et l'agence doit prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de ces nouvelles conditions.

- 6. Pour toute difficulté d'application et/ou de compréhension des dispositions de la présente, il y a lieu de se rapprocher de la Direction de la Monétique.
- 7. Mention de modification doit être portée en marge de la circulaire n° 2126 du 08 juin 2016.
- 8. Le présent additif prend effet à compter de la date de sa signature.

FERAHTA Miloud

Président Directeur Général



Annexe II à la circulaire n° 2258 du 17/05/2020.

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE « e-paiement»

## CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE « e-paiement»

Code DRE:  Code Agence:  Numéro de contrat:  Type de carte: Classique Gold  Je soussigné(e),	]	
Mme/ Melle/ Mr :		
INFORMATIONS DU TITULAIRE D	U COMPTE:	
Nom et Prénom(s):  CI N nº / PC nº:  Adresse:  Numéro de la carte CIB:  Numéro de téléphone:  Adresse mail:		
Je Déclare :		
<ol> <li>Avoir autorisé la Banque à prigénérales de banque ainsi que le</li> <li>Maintenir dans mon compte un s</li> <li>Communiquer mon nouveau nur</li> <li>Avoir pris connaissance et ac dispositions régissant le (Contra</li> <li>Avoir autorisé la banque au trai</li> </ol>	élever sur mon compte les frais d'ac montant des transactions effectuées de solde couvrant suffisamment tous les fi néro de téléphone ainsi que ma nouvel cepté les Conditions Générales régi t Porteur Carte CIB), déjà acceptées sa tement des données à caractère personsenti à recevoir le mot de passe à u	ssant le service « e-paiement » nonobstant les
INFORMATIONS DU PORTEUR DE  Mme/ Melle/ Mr :  Nom et Prénom(s):  Date et lieu de naissance :  CIN nº/ PC nº :  Adresse personnelle :  Numéro de carte :  Numéro de téléphone mobile :  Adresse mail :		
P / la banque	Le titulaire du compte (écrire la mention manuscrite « lu et approuvé »)	Le titulaire de la carte  (« lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir »

<sup>\*</sup>Le formulaire d'adhésion au service est signé en deux exemplaires

#### Article 1: Objet

Le présent contrat définit les conditions et modalités d'accès par le client « Web Acheteur » au service de paiement en ligne « e-paiement ». Ce service permet au client adhérant porteur de la carte CIB, d'effectuer des transactions d'achats de biens et / ou des services, sur les sites web des commerçants, dénommés « Web Marchand », acceptant ce moyen de paiement. A la signature du Contrat d'adhésion, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans réserves.

#### Article 2: Accès au service

Pour accéder au service «e-paiement» via internet, le client « Web Acheteur », reçoit par SMS sur son téléphone mobile un mot de passe à usage unique « OTP » pour chaque transaction e-paiement à effectuer.

Le client qui s'identifie en introduisant les données de la carte BNA/CIB, ainsi que le nouveau mot de passe « OTP » est considéré par la banque comme autorisé à avoir accès au service.

# Article 3: Obligations des parties

# 3.1. Obligations de la Banque : La banque a pour obligations :

- D'assurer la bonne exécution du service de paiement en ligne ;
- D'assurer la continuité de service de paiement en ligne (24H/24, 7jours/7);
- De sauvegarder le caractère confidentiel de toute donnée concernant le client «Web Acheteur»;
- De veiller au bon déroulement du traitement sécurisé de la transaction de paiement en ligne et assurer son dénouement.

## 3.2. Obligations du client « Web Acheteur » : Le client « Web Acheteur » a pour obligations:

- De prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de sa carte et son mot de passe.
- De communiquer à la banque son nouveau numéro de téléphone mobile ainsi que la nouvelle adresse en cas de changement.
- De respecter les conditions et modalités d'utilisation sécurisées du service fixées par la banque.
- De consulter régulièrement son compte par les moyens mis à sa disposition.
- De consulter les conditions générales de vente affichées sur le site web du commerçant.
- De se prémunir de tout risque pouvant nuire à la sécurité des données liées à l'usage d'internet.
- De s'assurer que le commerçant, auprès duquel est effectué, l'achat possède un site web sécurisé (Les sites web sécurisés sont identifiables par l'adresse https://, au lieu de http://).

### Article 4: Responsabilité des parties

# <u>4.1. Responsabilité du client « web acheteur»</u> : Le client « Web Acheteur » est responsable :

- Du respect de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Banque ;
- De la conservation des données de sa carte et de son mot de passe ;
- De l'intégrité et de l'exactitude des données introduites lors de l'utilisation du service «e-paiement» ;
- Des conséquences financières au titre de la conservation de la carte BNA /CIB et de son utilisation jusqu'à restitution de la carte à la banque et le dénouement total de toutes les opérations initiées sur cette carte.
- De tous les engagements pris vis-à-vis du commerçant « Web Marchand » suite à l'acceptation des Conditions Générales de vente affichées sur son site web.

- De la sécurité des équipements informatiques et logiciels utilisés par ses soins pour l'accès au service «e-paiement».
- 4.2. Responsabilité de la Banque: La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée envers le client « Web Acheteur » dans les cas suivants :
  - Non-respect des modalités d'usage du service « e-paiement » par le client « Web Acheteur».
  - Pour tout dommage ou non observation par le client « Web Acheteur » de ses obligations contractuelles notamment en cas d'absence ou d'insuffisance de provision nécessaire à la couverture des opérations de paiement.
- Pour tout dommage lié à l'utilisation abusive et/ou frauduleuse du service «e-paiement » par des tiers.
- Pour toute Communication d'informations inexactes ou incomplètes par le client « Web Acheteur » lors de l'utilisation du service «e-paiement ».
- L'interruption du service inhérent au dysfonctionnement du réseau d'internet et/ou de l'opérateur télécommunication.
- De tout risque pouvant nuire à la sécurité des données liées à l'usage d'internet.

Article 5: Cout et frais des prestations

Les conditions tarifaires de cette prestation sont applicables conformément Conditions Générales de Banque et sont communiquées au client « Web Acheteur » par tout moyen avant la signature du présent contrat. En cas de modification de ces conditions, la Banque s'oblige à en informer le client « Web Acheteur » par tout moyen; précisant la date de leur application. A défaut de contestation dans un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la (les)susdites modification(s), le client « Web Acheteur » est réputé avoir accepté la révision des coûts et frais des prestations.

#### Article 6: Réclamations

Le client « Web Acheteur » a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de sa Banque.

Le délai d'introduction de la réclamation est de 90 jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Les enregistrements sur support informatique de la banque ainsi que les relevés de comptes constituent la preuve des opérations effectuées par le client.

# Article 7: Durée et entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties. Ce présent contrat peut prendre fin dans les cas suivants à titre non exhaustif :

- A l'expiration de la validité de la carte.
- En cas de non renouvellement de la carte.
- Mise en opposition de la carte.
- Clôture du compte sur lequel est adossée la carte.
- A l'initiative du client « Web Acheteur ».

#### Article 8: Cas de force majeure

Le client « Web Acheteur » convient que tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, indépendant de la volonté de la banque et ayant un lien directe sur l'exécution de ses obligations, constitue un cas de force majeure. Les deux parties conviennent, qu'en tout état de cause empêchée par le cas de force majeure, ne sauront être tenues à aucune réparation ni dédommagement. Toutefois, la partie qui invoque le cas de force majeure est tenue d'aviser, par tout moyen, l'autre partie dans un délai maximum de 10 jours.

#### Article 9: Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir de plein droit la résiliation du contrat sans qu'il soit nécessaire d' effectuer aucune autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

Toutefois, la banque peut à son choix :

- Soit résilier unilatéralement et sans délais, partiellement ou totalement le présent contrat.
- Soit résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée contre accusé de réception en cas de :
- a) Décès du client « Web Acheteur » ou de son insolvabilité.
- b) Non-respect par le client « Web Acheteur » des consignes de sécurité communiquées par la banque.
- c) Usage abusif ou frauduleux du service de paiement en ligne de la banque par le client « Web Acheteur ».

En cas de résiliation pour les motifs sus indiqués, les parties sont tenues de prendre toutes dispositions utiles en vue du règlement des opérations en cours.

#### Article 10: Modification du contrat

La banque se réserve le droit de modifier les conditions du présent contrat pour adapter son contexte technique et/ou juridique. Ces modifications sont portées à la connaissance du titulaire du compte et/ou le client « Web Acheteur » par tout moyen. A défaut de contestation dans un délai de 15 jours, le client « Web Acheteur » est réputé avoir accepté toutes les modifications.

Article 11: Règlement de litige et différend: Tout litige ou différend nait à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le litige ou différend est soumis au tribunal territorialement compétent.



# DEPAIEMENT DE L'OPERATION DE PAIEMENT SUR INTERNET

### I- Au niveau du « Web acheteur »:

L'opération de paiement via le service « e-paiement » s'effectue selon les étapes suivantes :

- Le porteur de la carte doit se connecter à la bonne adresse identifiable (https://) au site web marchand;
- Il sélectionne le ou les produits désiré (s) ;
- Il valide le détail de l'achat (quantité, prix...etc);
- Il accepte les conditions générales de vente ;
- Il doit choisir le mode de paiement (le web acheteur clique sur le bouton 3);
- Il saisit le numéro de la carte CIB, le code CVV2, la date d'expiration de la carte, le nom et prénom du Web acheteur;
- Il clique sur le bouton envoyer SMS;
- Il saisit le mot de passe à usage unique « OTP » relatif au paiement sur internet reçu par SMS;
- Après validation de l'achat sur internet, une demande d'autorisation est envoyée vers la plateforme interbancaire d'autorisation (une connexion au serveur de la SATIM) permettant la vérification des paramètres de gestion du risque : solde, plafond, opposition...etc.;
- En cas d'acceptation, un ticket ou bien un bordereau de paiement est édité en automatique ;
- Le porteur de carte doit se déconnecter après chaque opération.

Le web acheteur imprime et conserve un résumé complet de la transaction et le reçu électronique.

#### II- Au niveau Central:

# II-1 Génération des fichiers vers le système DELTA Bank /site central :

Le fichier relatif aux opérations de paiement en ligne est reçu par la D.M via la SATIM.

Ce fichier est ensuite généré dans un format reconnu par le système Delta, pour être intégré au niveau du site central.

# II-2 Pré-intégration des fichiers vers le système DELTA Bank /site central :

L'utilisateur du système Delta /Site Central relevant de la Direction de la Production et des Services, procède à l'intégration du fichier sur Delta.

Après traitement de fin de journée, les écritures comptables sont générées.



# TARIFICATION DE LA PRESTATION DU SERVICE E-PAIEMENT APPLICABLE AU WEB MARCHAND

# Tarification de la prestation du service e-paiement applicable au Web marchand

Payeur	Commercant
Frais d'adhésion	50 000 DA HT
Frais d'intégration d'un nouveau terminal de paiement virtuel (TPV) <sup>ii</sup>	50 000 DA HT par an pour chaque TPV supplémentaire intégré
Frais de test	10 000 DA HT (Par jour ouvrable)
	Mise à la disposition d'une ressource humaine de SATIM durant la phase de test :
	<ul> <li>De 9H à 16H : 5 000.00 DA/HT par jour.</li> <li>De 16H à 18H : 6 000.00 DA/HT par</li> </ul>
	heure.
Frais d'audit du site Web Marchand	100 000 DA HT

# Frais d'abonnement annuels à payer par le commerçantiii

Nombre de transactions par an	Montant de l'abonnement (DA)
0- 1000	
1001 - 10000	10 000
10001 - 50000	50 000
50001 - 100000	100000
Plus de 100000	150 000

Les frais d'adhésion sont payables une seule fois, ils incluent la mise en place du logiciel de paiement en ligne sur le site marchand, le paramétrage, l'envoi du certificat et la mise en production.



ii Les frais d'intégration de chaque TPV seront calculés au prorata du nombre de jours séparant la date d'entrée en production et le 31 Décembre de la même année.

<sup>&</sup>quot;Les frais d'abonnement incluent la maintenance et les mises à jour du système de paiement en ligne sur le site web marchand.

Code DRE : ....





#### Annexe V à la circulaire n° 2258 du 17/05/2020.

# Modèle de lettre de notification

Code Agence :	A, Ie
	A(Nom et Prénom du titulaire du compte /Porteur de la carte)(Adresse)
Objet : Notification de modification des con Numéro de contrat :	
Madame, Monsieur,	
Dans le cadre de l'amélioration du procédé notre banque a décidé la mise en place du S les opérations de paiement en ligne, en rempl	d'authentification du porteur de la carte pour les opérations e-paiement, MS OTP « One Time Password », caractérisé par son unicité pour toutes lacement du mot de passe statique.
Cela étant, et conformément à l'article 10	du contrat d'adhésion au service « e-paiement » signé par vos soins le des nouvelles modifications ont été opérées dans le contrat comme suit :

## Le client titulaire du compte déclare :

- 1. Avoir autorisé la Banque à prélever sur mon compte les frais d'adhésion au service conformément aux conditions générales de banque ainsi que le montant des transactions effectuées dans le cadre du service « e-paiement »;
- 2. Maintenir dans mon compte un solde couvrant suffisamment tous les frais afférent au service indiqués dans le contrat;
- 3. Avoir autorisé la banque au traitement des données à caractère personnel relatif à ce contrat conformément aux textes réglementaires en vigueur et consenti à recevoir le mot de passe à usage unique « OTP » par SMS, sur le téléphone mobile pour chaque transaction e-paiement à effectuer.

# Modifications survenues dans l'article 3 du contrat d'adhésion au service « e-paiement » :

- 3.1 Obligations de la Banque : (sans changement)
- 3.2 Obligations du client « Web Acheteur » : en sus des obligations existantes ; une obligation a été rajoutée à savoir « De communiquer à la banque son nouveau numéro de téléphone mobile ainsi que la nouvelle adresse en cas de changement.

#### Modifications de l'article 4 du contrat d'adhésion au service « e-paiement » :

- 4.1 Responsabilité du client : (sans changement)
- 4.2. Responsabilité de la Banque : le point 4.2 enregistre une nouvelle disposition « -L'interruption du service inhérent au dysfonctionnement de l'opérateur télécommunication ».

De ce qui précède, il est important de vous préciser que les modifications intervenues dans votre contrat ne pouvant se faire qu'avec votre accord, à défaut de contestation dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de ce courrier, vous êtes réputés avoir accepté toutes les modifications.

Si ces nouvelles modifications ne vous conviennent pas et que vous les refusez, nous serons dans l'obligation de résilier unilatéralement ce contrat et sans délais en prenant toutes dispositions nécessaires en vue du règlement des opérations en cours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

1	(Signature:	p	1	la	hanana	8									١.
- 1	SIZHALUIC .	J.	í	1.a	Danyu	-	 				 -				٠,